

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 avril 2008**

L'an deux mille huit le onze avril à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITEN, Sylvain PRATI, adjoints, Sandrine MELCHIOR, Sophie HUIN, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL, Bernard HEINE, Thierry LEGER, Jean-Claude ZDUN, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN

Absents avec excuses :

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

**POINT 1**

***MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération en date du 18 mars 2008 concernant la mise en place des membres du CCAS - Périscolaire. Deux commissions distinctes seront mises en place à compter de ce jour.

**POINT 2**

***ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 9 mars 2008, il y a lieu de renouveler l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le nombre de membres comme suit :

5 membres élus au sein du conseil municipal,  
5 membres nommés « hors conseil »

Le conseil municipal a procédé ensuite à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret de ses représentants au conseil d'administration.

Mmes Carole BOLLARO, Valérie LLORENS, Sandrine MELCHIOR  
Mrs Thierry LEGER, Jean-Claude ZDUN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 11 avril 2008

#### **POINT 3**

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR SERGE KAWKA, RECEVEUR PERCEPTEUR.**

Monsieur le Maire de la commune de Metzervisse est appelé à demander le concours de Monsieur KAWKA Serge, Receveur -Percepteur de Metzervisse, pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45.73 € à Monsieur KAWKA Serge à partir de l'exercice 2008.

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances et après délibération,

- alloue une indemnité spéciale annuelle de 45.73 € à Monsieur KAWKA Serge, Receveur - Percepteur de Metzervisse, à partir de l'exercice 2008, pour la confection des documents budgétaires,
- impute la dépense à l'article 6225 du budget.

#### **POINT 4**

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 11 avril 2008**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur KAWKA Serge, Receveur Municipal

**POINT 5**

**COMMISSION PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de la commission périscolaire, à savoir :

Pierre HEINE, Carole BOLLARO, Valérie LLORENS, Sophie HUIN, Isabelle LEMOINE, Fabien KILLIAN, Sandrine MELCHIOR

**POINT 6**

**AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 51 430 €.

**POINT 7**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 de Monsieur le Receveur – Percepteur.

**POINT 8**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2007**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'assainissement de l'exercice 2007 de Monsieur le Receveur – Percepteur.

**POINT 9**

**VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de l'année 2007, à savoir :

Taxe d'habitation : 8.15 %

Foncier bâti : 9.18 %

Foncier non bâti : 53.89 %

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 avril 2008**

**POINT 10**

**VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au conseil municipal qu'une directive cadre européenne du 22 décembre 2000, transposé en droit français par la loi du 21 avril 2004 ainsi que la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, oblige les communes à mettre aux normes tout le réseau d'assainissement pour les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 1 abstention et 2 contres, d'augmenter la taxe d'assainissement de 0.40 à 0.80 €

**POINT 11**

**BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2008**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 649 585 €

Section d'investissement : 1 107 102 €

**POINT 12**

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2008**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement de l'exercice 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 102 070 €

Section d'investissement : 2 544 848 €

**POINT 13**

**INTEGRATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS LES PERSONNES « NON ELUS »**

Le Maire expose au conseil municipal que les différentes commissions ont été ouvertes à des personnes non élus afin de les faire participer à la vie communale.

Cependant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter à trois les commissions par famille.

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 avril 2008**

**POINT 14**

***SITE INTERNET – CHOIX DE L'HEBERGEUR***

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la date du 26 mars dernier, pour la création du site internet, la société 1&1 avait été choisi comme site hébergeur, pour un montant mensuel de 24 €.

Suite à différents problèmes, ce choix doit être modifié et un nouvel hébergeur doit être choisi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir parmi différentes sociétés, la société OVH pour un montant mensuel de 25 € par mois.